

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
13	09	12

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

DATE DE LA CONVOCATION
04/11/2024

L'an Deux Mille vingt quatre et le 14 novembre à 19 heures 30

DATE D'AFFICHAGE
04/11/2024

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Antoine HUYNH, Maire.

Présents : Antoine Huynh, Frédéric Thomas, Peggy Viola, Sandra Fiorèse, Brigitte Simon, Benjamin Bou Aziz, Patrick Bastien, Fabrice Mermin, Clarence Appell

Représentés : Cyril Durand (pouvoir à Clarence Appell), Carlos Coelho (pouvoir à Antoine Huynh), Nathalie Jacquier (pouvoir à Brigitte Simon).

Absents : Jean-Christophe Eichenlaub,

Secrétaire de séance : Clarence Appell

Délibération n°7 : Approbation de la convention relative à la coopération entre les communes de Chilly-Mazarin et Le Montcel

Le Maire présente la convention de partenariat entre les communes de Chilly-Mazarin et du Montcel

En 1970, La ville de Chilly Mazarin a acquis un chalet situé sur le territoire du Montcel, des travaux ont été assurés pour la rénovation de ce bâtiment et lui permettre ainsi de recevoir des classes de découverte neige et nature, des centres de vacances, des séjours du 3^{ème} âge.

Ces travaux ont été complétés par l'acquisition du Chalet le Revard, à la fois lieu pour les repas et les goûters et centre d'accueil pour les adolescents.

Cette activité a créé des liens étroits entre les deux communes, c'est pourquoi dans un intérêt mutuel les deux villes estiment souhaitable de formaliser dans une convention les collaborations futures pour un déroulement harmonieux de ces échanges.

Les deux villes conviennent de s'autoriser le prêt de moyens :

- Prêt de locaux ou terrains
- Prêt de matériels ou outillages pour l'entretien des espaces verts
- Et exceptionnellement si le bon usage des matériels prêtés l'exige, les parties conviennent qu'ils pourront être exceptionnellement mis en œuvre par les agents de la commune propriétaire de ces matériels.

Les échanges mentionnés restant exceptionnel et équilibrés entre les communes, les parties conviennent que ces mises à disposition seront gratuites. S'il s'avérait que les échanges ne soient pas équilibrés, un avenant à la présente convention déterminera le mode de tarification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité

Fait à le MONTCEL, le 15/11/2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Antoine HUYNH

Le secrétaire de séance,
Clarence Appell

